



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 20 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	13
VOTANTS	18
DATE DE CONVOCATION	
13 octobre 2022	
DATE D’AFFICHAGE	
Codification : 9.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 27 OCT. 2022 et publication du 27 OCT. 2022 Le Maire, Jean-Yves BOIRE	
	

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt octobre** le Conseil Municipal, dûment **convoqué le treize octobre deux mille vingt-deux** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patrick PORNET, Roseline TRAMBOUZE, Isabelle ROUVIDAN et Lucie ROCH

Absents excusés :

Chantal SAVARINO donne pouvoir à Christine VALADE
André ALEX donne pouvoir à Isabelle ROUVIDAN
Patricia PERRET donne pouvoir à Roseline TRAMBOUZE
Katy VAZQUEZ DUDEK donne pouvoir à Didier DUPIN
Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Patrick DUCROS

Absente :

Fabienne STALARS

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Bernard PLACE

OBJET : 2022-037 : Mise en place de la coupure de l'éclairage public - Modification

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager la modification de la coupure de l'éclairage public.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20221020-2022-037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2022

Publication : 27/10/2022

Financement :
Coût du projet actuel :

Détail	Montant H.T.	% - PU	Participation
Mise en place de la coupure modification	3 012 €	71.0 %	2 138.52 €
TOTAL	3 012 €		2 138.52 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'acter** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux pour la mise en place de la coupure de l'éclairage public dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à la commune pour information avant exécution.
- **D'acter** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- **D'approuver** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **D'amortir** ce fonds de concours en 1 année.
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur le compte 21534 de l'opération 101 de la section d'investissement du budget général.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes afférents.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 26 octobre 2022

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



Le secrétaire de séance

Bernard PLACE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20221020-2022-037-DÉ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2022

Publication : 27/10/2022